

LICENCE PROFESSIONNELLE

METIERS DE L'IMMOBILIER : Gestion et administration de biens

Régime des études 2022-2027

Textes de référence :

Code de l'éducation

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Organisation de la formation

La formation est proposée par la Faculté de droit, économie, gestion et AES de l'UBO.

L'offre de formation est structurée en 2 semestres comprenant chacun 4 unités d'enseignement (UE) : 1 UE Droit, 1 UE gestion/comptabilité/finances, 1 UE Connaissances professionnelles et UE 1 Formation générale/communication auxquelles s'ajoutent le projet tutoré (150 h) et un stage de 12 semaines minimum.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre 2019 Il est établi un contrat pédagogique signé par chaque étudiant-e ou alternant-e lors de la rentrée universitaire, ci-après, en annexe.

Obtention du diplôme

La licence est délivrée conformément aux dispositions de l'article L 613- 1 du code de l'éducation. Elle peut être délivrée conformément à l'article 613-4 du même code, par validation des acquis de l'expérience (VAE). Pour la délivrance du diplôme par VAE, les candidats doivent prendre contact avec le service ad hoc de l'université de Bretagne Occidentale.

Le jury de la Licence Professionnelle comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par cette formation.

La licence professionnelle est décernée aux étudiant-e-s qui ont obtenu à la fois, une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et, une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les mentions du diplôme sont les suivantes :

Passable : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20

Assez Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20

Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20

Très Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

Les unités d'enseignement sont affectées de coefficients égaux aux ECTS. Les UE peuvent être composées de plusieurs éléments constitutifs. Ces matières peuvent être affectées d'un coefficient (voir maquette et modalités de contrôle des connaissances votées).

Il y a compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement (UE). Il y a également compensation entre les UE. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Les matières non présentées à l'examen par un-e étudiant-e absent-e sont affectées de la note zéro.

Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables en cas de redoublement.

Pour l'obtention du diplôme il faut avoir une certification en anglais organisée par l'établissement qui propose deux niveaux de certification B1 et B2 et l'obtention d'un Certificat CLES (Compétence en Langues de l'Enseignement Supérieur). Le niveau obtenu est sans effet sur la délivrance du diplôme, seule compte la certification.

Les délibérations du jury d'examen sont annuelles et ont lieu après la soutenance du rapport de stage qui est la dernière épreuve d'examen du diplôme.

Il n'y a pas de session de rattrapage (session 2), mais il est peut-être organisé individuellement un rattrapage lorsqu'une absence à l'examen est due à un cas dûment justifié dans de brefs délais et par des moyens appropriés tels qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'université, un bulletin d'hospitalisation, un certificat de décès d'un proche. Chaque enseignant fixe alors les modalités de ce rattrapage en veillant à l'équité de l'ensemble de ses évaluations.

Lorsque l'étudiant ne valide pas son année de Licence Professionnelle, le redoublement n'est pas de droit. Il fait l'objet d'une décision du jury de diplôme à la demande de l'intéressé. Dans le cas où un étudiant est autorisé à redoubler, il conserve de droit le bénéfice des éléments pédagogiques pour lesquels il a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Il en est de même des UE dans lesquelles il a obtenu la moyenne (capitalisation). Il peut demander à capitaliser les éléments pédagogiques dans lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20 et supérieure à 8/20.

Examens

Un guide pratique des examens de l'UBO est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.univ-brest.fr/deve/menu/scolarite/Examens>

La publication de ce guide pratique des examens de l'université de Bretagne Occidentale est destinée à répondre à une exigence de qualité concernant l'organisation et la validation des examens. Ce guide établit un ensemble de principes et de modalités pratiques. Il s'applique à l'ensemble des formations de l'université sanctionnées par un examen. Il concerne les différents acteurs de la communauté universitaire et précise les droits et les devoirs de chacun dans le déroulement des examens. Il permet d'offrir aux étudiant-e-s une garantie d'égalité et de transparence, d'apporter aux enseignant-e-s et aux personnels administratifs concernés un appui dans l'organisation des contrôles des connaissances, et d'assurer aux membres des jurys le respect de leurs délibérations et des décisions qu'ils prennent.

Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'université constitué en section disciplinaire.

L'étudiant-e relève du régime disciplinaire lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

- d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours,
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université.

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans,
- l'exclusion définitive de l'établissement,
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans,
- l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de ces sanctions disciplinaires.

Voici des cas de plagiat susceptibles d'entraîner de telles sanctions :

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)
- Acheter un travail sur le Web

La **charte anti-plagiat** (déc. CA 26 avril 2012) est accessible à cette adresse : (<https://www.univ-brest.fr/deve/menu/scolarité/Examens> ,en bas de page)

ANNEXE

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'IMMOBILIER : gestion et administration de biens

CONTRAT PEDAGOGIQUE

Pour la réussite de son parcours de formation universitaire dans la Licence professionnelle métiers de l'immobilier, il est conclu un contrat pédagogique conforme aux exigences de l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle entre :

Madame / monsieur (rayer la civilité inutile)
NOM et prénom :

Titulaire du diplôme de (intitulé du diplôme) :

Préparé à (nom de l'établissement et ville où le diplôme a été préparé) :

Obtenu en (année d'obtention du diplôme)

ayant décidé de s'inscrire dans la licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens, pour la réalisation de son projet de formation et dans le but d'exercer un emploi dans l'immobilier,

Et

L'Université de Bretagne Occidentale, représentée par la/le responsable de la formation

1° Pour l'exécution de ce contrat pédagogique, le cas échéant, sont précisés ci-dessous le projet personnel, le projet professionnel et les contraintes particulières de l'étudiant-e, alternant-e, signataire :

2° Objectifs et caractéristiques du parcours professionnalisant

L'objectif du parcours de formation proposé est de permettre aux diplômés d'envisager une candidature à un emploi dans les différents métiers de l'immobilier.

Cet objectif est réalisé par une offre d'enseignements adaptés et dispensés par des professionnels de l'enseignement pour l'acquisition des connaissances et des méthodes de travail dans différentes matières pertinentes. La professionnalisation est apportée par les professionnels de l'immobilier qui viennent enseigner leurs pratiques et dispenser leurs conseils de professionnels. L'expérience professionnelle est faite par l'emploi (formation en alternance) et par le stage de 12 semaines (formation initiale et formation continue).

3° Engagements réciproques

L'UBO met à la disposition de l'étudiant-e ou de l'alternant-e de la Licence professionnelle :

- un-e responsable de la formation,
- les enseignements définis par ailleurs (Voir le Livret des études)
- toutes les informations concernant le régime des études (Voir le Régime des études).

Elle porte à sa connaissance tout autre élément utile à la réussite du projet de formation du-de la signataire de ce contrat pédagogique, à sa demande, y compris au moyen des services communs d'orientation (CAP'AVENIR), de documentation (SCD), de médecine préventive (SUMPPS) accessibles à tout-e étudiant-e inscrit-e à l'UBO.

Pour assurer la réussite de son année de formation dans la licence professionnelle, l'étudiant-e/alternant-e, signataire de ce contrat pédagogique, s'engage à suivre les enseignements dispensés et les prescriptions de travail personnel données par les enseignants à l'occasion de leurs enseignements.

Date :

Signature de l'étudiant-e / alternant-e